

**ARRETE MUNICIPAL N° 12/2024**  
**D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**Voie :** VC N° 6 « rue de l'Orient »  
**Localisation :** Les Touches de Périgny  
**Références cadastrales :** AB 210  
**Nom et adresse du demandeur :** SYNERGEO 17400 Saint Jean d'Angély pour le compte de M. RENARD Jean

**LE MAIRE DE LES TOUCHES DE PERIGNY**

VU Le Code de la voirie routière,  
VU Le Code des communes et le Code général des collectivités,  
VU La demande d'alignement reçue en mairie le 17/04/2024,  
VU les lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La limite du domaine public est déterminée comme suit:  
L'alignement est déterminé par le plan d'alignement ci-joint annexé.

**Article 2 :** Les éventuels travaux doivent tenir compte du niveau de la chaussée et du fossé existant.

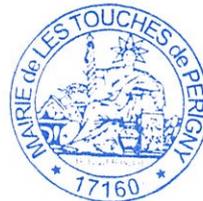
**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré sous toute réserve de droit.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à:

- SYNERGEO – 17400 Saint Jean d'Angély

Fait à LES TOUCHES DE PERIGNY,  
Le 18 Avril 2024  
Le Maire,

Joël WICIAK



**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

NB : Le présent arrêté fixe uniquement les limites du domaine public et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations réglementaires au cas où ce dernier souhaiterait réaliser des travaux.